

**Rapport annuel – Données actualisées du RFP**

**Obligation incombant à tout gestionnaire d’un réseau fermé professionnel de gaz ou d’électricité**

*Formulaire à transmettre au plus tard le 28 février de chaque année à la CWaPE.*

*Par mail :* *reseauxalternatifs@cwape.be*

*Personne de contact : Malika Jehin -* *mjeh@cwape.be**.* Secrétariat : 081/33 08 12.

1. **Objet et base légale**

Tout gestionnaire d’un réseau fermé professionnel de gaz ou d’électricité déclaré ou autorisé[[1]](#footnote-1) est tenu de remettre annuellement à la CWaPE un rapport contenant les données actualisées du réseau fermé professionnel qu’il exploite.

Le rapport annuel contenant les données actualisées de l’année N doit être transmis à la CWaPE au plus tard pour le 28 février de l’année N+1.

Cette obligation découle de l’article 12, 4° de l’arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif aux réseaux fermés professionnels de gaz et d’électricité, lequel dispose :

*« Art. 12. Le gestionnaire de réseau fermé professionnel :*

*(….)*

*4° remet à la CWaPE, pour le 28 février de chaque année, un rapport actualisant les données du réseau fermé professionnel, comprenant notamment les éléments suivants :*

*a) les changements de clients avals;*

*b) l'extension du réseau à de nouveaux clients avals;*

*c) l'exclusion de clients avals du réseau;*

*d) la déclaration visée à l'article 3, § 2, 3°, pour les nouveaux clients avals;*

*e) tout projet de mise en service de nouvelles unités de production d'électricité ou d'injection de gaz au sein du réseau;*

*f) le relevé, par client aval, des prélèvements et des injections de l'année précédente.*

*(….) Concernant le 4°, f), la CWaPE met à disposition de l'Administration les données concernées selon les modalités qu'elle détermine.*

*La CWaPE définit le modèle du rapport et précise les documents à fournir par le gestionnaire de réseau fermé professionnel dans ce cadre. »*

ATTENTION : L’obligation de rapporter annuellement les données actualisées du réseau fermé professionnel ne dispense pas le gestionnaire du réseau fermé professionnel d’introduire préalablement auprès de la CWaPE, conformément à l’article 11 de l’AGW du 18 juillet 2019 relatif aux réseaux fermés professionnels de gaz et d’électricité, une demande de révision de l’autorisation ou de la déclaration du réseau fermé professionnel lorsque la modification du réseau fermé professionnel concerne :

1. une modification significative de la structure principale ou des propriétés électriques de l'arborescence du réseau fermé professionnel auquel un client aval est raccordé;
2. un changement du gestionnaire de réseau fermé professionnel ou transfert de propriété ainsi que de mise en location ou en leasing du réseau fermé professionnel;
3. une extension du réseau à de nouveaux clients avals totalisant dix pour cent ou plus du nombre de clients avals ou dix pour cent ou plus de la consommation totale du réseau fermé professionnel, tels que déclarés dans le dossier d'autorisation ou lors de la déclaration du réseau fermé professionnel;
4. une extension de l'emprise géographique du réseau fermé professionnel.
5. **Identification du réseau fermé professionnel et du gestionnaire du réseau fermé professionnel**

Numéro de dossier CWaPE : *Veuillez indiquer la référence CWaPE de votre dossier : RFP0……*

Type de réseau fermé professionnel[[2]](#footnote-2) : Électricité

Coordonnées du gestionnaire du réseau fermé professionnel: *Veuillez indiquer le nom du gestionnaire du réseau fermé professionnel ainsi que le numéro d’entreprise si celui-ci est une personne morale*

Adresse: *Veuillez indiquer l’adresse du gestionnaire du réseau fermé professionnel*

Adresse mail : *Veuillez indiquer l’adresse mail de la personne de contact*

Numéro de téléphone : *Veuillez indiquer le numéro de téléphone de la personne de contact*

1. **Identification du déclarant**

Je soussigné(e), *Veuillez indiquer votre nom et prénom*, *Veuillez indiquer votre fonction au sein de votre société*, habilité(e) à représenter le gestionnaire du réseau fermé professionnel identifié ci-dessus, vous prie de trouver ci-dessous les données actualisées du réseau fermé professionnel pour l’année *Veuillez indiquer l’année concernée par le rapportage*.

1. **Liste actualisée des clients avals**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Identité du client aval 1** | **Statut 2** | **Date 3** | **Justification 4** |
| 1 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 2 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 3 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 4 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 5 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 6 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 7 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 8 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 9 |  | Choisissez un élément. |  |  |
| 10 |  | Choisissez un élément. |  |  |

1 Identité du client aval : Veuillez mentionner les coordonnées du client aval : nom, numéro d’entreprise s’il s’agit d’une personne morale et adresse.

2 Statut:

Veuillez cocher la case « maintien » si le client aval était déjà raccordé au réseau fermé professionnel l’année précédant l’année faisant l’objet du rapportage (année N-1). Pour le cas particulier de l’année 2019, veuillez cocher la case « maintien » sile client aval était déjà raccordé au réseau fermé professionnel lors de la déclaration du réseau à la CWaPE.

Veuillez cocher la case « départ » si le client aval n’est plus raccordé au réseau fermé professionnel.

Veuillez cocher la case « nouveau » si le client aval n’était pas raccordé au réseau fermé professionnel l’année précédant l’année faisant l’objet du rapportage (année N-1). Pour le cas particulier de l’année 2019, veuillez cocher la case « nouveau » sile client aval n’était pas raccordé au réseau fermé professionnel lors de la déclaration du réseau à la CWaPE.

Le cas particulier d’un nouveau client aval se raccordant et quittant le RFP la même année se règle en créant deux lignes distinctes dans le tableau, en détaillant exhaustivement la situation dans le cadre « justification » ad hoc.

3 Date :

En cas de « maintien » ou « nouveau », veuillez préciser la date à partir de laquelle le client aval est raccordé au réseau fermé professionnel.

En cas de « départ », veuillez préciser la date à partir de laquelle le client aval n’est plus raccordé au réseau fermé professionnel. Dans ce cas, veuillez joindre au présent rapport l’ensemble des documents techniques mis à jour (plan de situation, schéma unifilaire).

4 Justification :

En cas de maintien, veuillez préciser N/A. En cas de modification de la raison sociale d’un client aval, l’indiquer dans ce cadre.

En cas de « départ », veuillez préciser la cause du départ (raccordement individuel du client aval au réseau public/déménagement/exclusion/autre).

En cas de « nouveau » veuillez préciser s’il s’agit d’un nouveau client aval qui remplace un précédent client aval qui a déménagé, d’une scission de l’activité d’un client final existant ou toute autre situation. Dans tous les cas, veuillez joindre au présent rapport l’ensemble des documents techniques mis à jour (plan de situation, schéma unifilaire).

1. **Relevé des prélèvements et des injections de l’année précédente au sein du RFP**

Veuillez compléter le fichier Excel annexé et reprenant l’ensemble des données de consommation, le cas échéant de production et d’injection, concernant les membres du réseau fermé professionnel : voir [Annexe au formulaire "Rapport annuel - Données actualisées du réseau fermé professionnel de gaz ou d'électricité"](https://www.cwape.be/docs/?doc=5071)

1. **Déclarations des nouveaux clients avals relatives à la capacité technique du gestionnaire du réseau fermé professionnel**

Si de nouveaux clients avals sont desservis par le réseau fermé professionnel, veuillez joindre en annexe du présent formulaire, par client aval, une déclaration sur l’honneur aux termes de laquelle celui-ci déclare que tous les renseignements nécessaires lui ont été fournis en matière de conception, d’exploitation, d’entretien et de contrôle des parties d’installations du réseau fermé professionnel l’alimentant et qu’au regard de ceux-ci le client aval estime que le gestionnaire du réseau fermé professionnel présente les garanties et compétences suffisantes en termes de capacités techniques.

Nombre d’annexes : *Veuillez indiquer le nombre de déclarations sur l’honneur jointes en annexe ou si N/A*

1. **Projet de mise en service de nouvelles unités de production d’électricité ou d’injection de gaz au sein du réseau fermé professionnel**

*Veuillez décrire et documenter, notamment à l’aide, le cas échéant, d’un schéma unifilaire et d’un plan détaillé des installations et du réseau fermé professionnel à joindre en annexe, tout projet de mise en service de nouvelles unités de production d’électricité ou d’injection de gaz au sein du réseau fermé professionnel. Veuillez par ailleurs également détailler les caractéristiques techniques du projet (puissance, technologie, production et niveau d’injection attendus (qu’il s’agisse d’injection sur le réseau public ou au sein du RFP), propriété de l’installation et planning de réalisation).*

[ ]   J’accepte que les données personnelles, reprises dans le présent formulaire, soient traitées par la CWaPE dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs aux Réseaux fermés professionnels conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données.[[3]](#footnote-3)

Fait à

À la date du *Cliquez ici pour entrer une date.*

Votre signature

*Veuillez ajouter votre nom et prénom*

1. Conformément à l’article 15ter du Décret du 12 avril 2001 relatif à l’organisation du marché régional de l’électricité ou à l’article 16ter du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l’organisation du marché régional du gaz [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas où vous exploitez simultanément, sur le même site, un réseau fermé professionnel de gaz et d’électricité, il vous est nécessaire de rentrer deux rapports distincts. [↑](#footnote-ref-2)
3. La CWaPE garantit à toutes les personnes concernées que les données recueillies dans le présent formulaire seront traitées uniquement dans le cadre de la gestion des dossiers relatifs aux réseaux fermés professionnels et conformément au RGPD. Les données collectées pourront être communiquées à l’Administration, conformément à l’article 12, 4° de l’Arrêté Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif aux réseaux fermés professionnels de gaz et d’électricité. Nous vous rappelons que vous êtes en droit, à tout moment, d’accéder à vos données, de vous opposer au traitement, de demander la modification ou l’effacement  de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter via l’adresse privacy@cwape.be. Pour plus d'informations sur notre politique de confidentialité, vous pouvez consulter la [*Privacy Statement*](https://www.cwape.be/docs/?doc=3549)de la CWaPE accessible sur notre site internet. [↑](#footnote-ref-3)